

Loi approuvant les états financiers consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2025 (13801)

du 19 juin 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 8 de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets du 28 février 2019;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2025;
vu la décision du conseil de fondation de la Praille-Acacias-Vernets (FPAV) du 9 mars 2026,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) comprennent :

- a) un bilan consolidés au 31 décembre 2025;
- b) un compte de résultats consolidé;
- c) un tableau des variations du capital (situation nette);
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2025 sont approuvés.